

M. Gilles Pécout, Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France

M. Marc Teulier, Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale, chargé des écoles et des collèges

M. Emmanuel Deschamps, Inspecteur de l'Éducation
Nationale, Adjoint au DASEN, chargé du 1er degré

Objet : Conditions d'accueil des enfants des personnels soignants et volontariat

Monsieur le Recteur, Monsieur le Directeur, Monsieur l'Inspecteur,

Nous sommes enseignant.e.s en élémentaire et en maternelle et nous nous sommes porté.e.s volontaires pour **encadrer des enfants** de soignants, ou de professions directement utiles au système de santé comme les pompiers ou les ambulanciers, **pour lesquels cet accueil serait absolument indispensable.**

L'expérience acquise en une semaine, nous permet de préciser les conditions dans lesquelles nous jugeons que nous pouvons continuer ce volontariat.

1) Le nombre d'enfants par école et par groupe

Dans le courrier daté du 20 mars 2020 de M. Teulier, DASEN, il est indiqué : « *ne pas faire de regroupement de plus de 10 élèves dans un même lieu et pas plus de 25 élèves dans une même école* ».

Si nous voulons conserver les consignes de distance strictes, seule geste barrière totalement efficace, **des groupes de 6 paraissent plus adaptés**, au regard de ce que nous avons vécu cette semaine dans les classes (pour séparer 10 élèves + 1 adulte par un mètre de distance dans une salle de classe, et à condition de ne pas bouger, il faut au moins 35 m², ce qui est irréaliste). Il en va de la sécurité des personnels, des enfants mais aussi en retour de leurs parents.

2) Les moyens de protection nécessaires doivent être **à disposition dans tous les pôles d'accueil : gants, masques et gel désinfectant** pour les adultes et les enfants.

Dans ce même courrier du 20 mars 2020, il est indiqué « *Le ministère de la Santé ne préconise pas l'utilisation de masques ou de gants pour les personnels des établissements scolaires (...)* »

Nous sommes en désaccord avec ce propos et **nous demandons à la mairie ou au rectorat** de nous fournir : **des gants, des masques et du gel désinfectant** en nombre suffisant, pour les jours qui viennent.

3) Nous recevons dans nos écoles un public à risque : l'école a été reconnue comme un lieu où pouvait se propager le virus du fait des contacts entre les enfants.

Les élèves que nous accueillons sont enfants du personnel soignant directement en contact avec les malades (voire eux-mêmes malades) du Covid-19.

Pour cette raison, il nous semble tout à fait raisonnable de demander à subir des **tests comme préconisé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).**

4) Le nombre d'enfants accueillis devant être limité :

a) Les enfants accueillis doivent être ceux des **parents seuls** ou ceux dont les **2 parents** travaillent à des fonctions **indispensables au système de santé et d'urgences.**

Il faut donc demander des justificatifs concernant les professions des deux parents à l'accueil des enfants afin que cet accueil se limite strictement aux parents à qui il est nécessaire.

Les conjoint(e)s de personnels soignants pourraient être libérés de leur travail par leur employeur avec garantie de maintien de salaire afin de participer à l'effort de garde.

b) Les personnels des écoles privées doivent impérativement contribuer à l'encadrement de leurs élèves, soit dans leurs établissements en organisant leur garde, soit en nous rejoignant sur la base du volontariat dans nos écoles.

- 5) **Des consignes de nettoyage claires et précises doivent être données par la ville** aux agents de service.

Il faut que soient abordés les aspects techniques (quels produits utiliser pour une efficacité optimale), que soit indiqué ce qui doit être nettoyé (tables, objets touchés par les élèves...) et combien de fois par jour (2 fois, 3 fois ?).

Pour l'instant, ces consignes sont inexistantes et nous contraignent à improviser dans nos écoles des demandes de nettoyage qui nous paraissent de bon sens mais sont peut-être insuffisantes.

- 6) **Ce dispositif d'accueil doit être validé par un communiqué écrit** dans les plus brefs délais au **niveau académique par une autorité compétente en matière de santé** comme l'ARS ou le CHSCT.

Nous demandons également que les modalités d'accueil ne soient pas modifiées sans arrêt au gré de « l'urgence du moment » et si des évolutions devaient survenir, nous demandons à être consultés au préalable à leur sujet afin d'apporter notre éclairage de terrain et cela dans l'intérêt de tous.

Recevez, Monsieur le Recteur, Monsieur le Directeur, Monsieur l'Inspecteur, nos salutations engagées.

Des enseignant.e.s volontaires des circonscriptions 13A, 13B et 13 C